



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de la  
protection des populations du Finistère

Elevages  
2 rue Kerivoal  
29334 Quimper

Quimper, le 02/09/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/08/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **CAMELIAS (SCEA des)**

Kerjean  
Kerjean  
29670 Taulé

Références : -

Code AIOT : 0052904137

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/08/2025 dans l'établissement CAMELIAS (SCEA des) implanté Kerjean Kerjean 29670 Taulé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CAMELIAS (SCEA des)
- Kerjean Kerjean 29670 Taulé
- Code AIOT : 0052904137
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation laitière et porcine soumise au régime de l'enregistrement.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Généralités	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet
3	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pas d'anomalies relevées en rapport avec le signalement de l'APPMA du Pays de Morlaix  
Forte suspicion d'impact de présence de sangliers aux abords et dans le cours d'eau

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Conditions d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
<b>Constats :</b>  Exploitation relevant du régime de l'enregistrement et enregistrée par l'arrêté préfectoral n°20/2021E du 19 avril 2021 pour les effectifs suivants: 168 porcs reproducteurs, 1275 porcs de plus de 30 kgs et 480 porcs de moins de 30 kgs dans la limite de 3796 porcs charcutiers et 3984 porcelets produits par an et un atelier de 100 vaches laitières . La déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 fait état de 104 vaches laitières, 60 reproducteurs, 1030 porcs charcutiers et 1100 porcelets produits. L'exploitante a signifié aux services de l'inspection l'arrêt de son atelier naisseur- engraisseur et sa reconversion vers une activité d'engraissement uniquement. Ce jour l'atelier naisseur n'est plus en activité. L'exploitante indique une réflexion en cours sur la

poursuite de cette activité.  
Aucune modification du bâti n'est envisagée.

Cette inspection était diligentée suite à un signalement émanant de l'APPMA du Pays de Morlaix faisant état d'une potentielle pollution du ruisseau de Kerjean affluent de la Penzé.  
Les investigations réalisées notamment le long du cours d'eau n'ont pas permis de mettre en évidence une pollution mettant en cause directement la SCEA DES CAMELIAS.  
Par contre, il a été relevé de nombreuses traces de présence de suidés sauvages (sangliers) particulièrement en bordure et dans le cours d'eau.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 2 : Généralités

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10

**Thème(s) :** Élevage, Gestion encombrants

**Prescription contrôlée :**

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

**Constats :**

Suite à la précédente inspection en date du 21/11/2019, il avait été relevé la présence de divers déchets d'élevage et de constructions aux abords des porcheries.  
Ce jour, il est relevé la présence de bidons de produits phytosanitaires entreposés de manière non sécurisée.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Assurer la mise en local sécurisé de l'ensemble des produits phytosanitaires.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

#### N° 3 : Collecte et stockage des effluents

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24

**Thème(s) :** Élevage, Séparation réseaux eaux pluviales / effluents

**Prescription contrôlée :**

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

**Constats :**

Suite à la précédente inspection en date du 21/11/2019, il avait été relevé un défaut de gestion concernant la bonne séparation des eaux souillées vis à vis du réseau des eaux pluviales (déchets alimentaires issus de la machine à soupe).

L'exploitante indique comme action corrective, le déplacement du système d'alimentation des porcs dans un autre local.

**Type de suites proposées :** Sans suite